

EMPRUNT de 8.250.230 F avec la Caisse Centrale de la France d'Outre Mer pour exécution de la 1ère tranche des travaux d'adduction d'eau de Ste-Clotilde - Deux Canons et Allée des Manguiers

LE MAIRE. - Nous avons un projet d'adduction d'eau pour Ste Clotilde - Deux Canons et Allée des Manguiers dont le montant s'élève au total à 26.017.434 F.

Les dépenses sont financées de la façon suivante:

- 1°) par une subvention égale à 70 % à titre de participation du FIDOM
- 2°) 30 % à l'aide d'un prêt ~~maximal~~ à contracter avec la Caisse Centrale de la France d'Outre Mer.

En conséquence je vous demande:

- de m'autoriser à contracter un emprunt de 8.250.230 F avec la Caisse Centrale de la France d'Outre Mer, représentant d'une part les 30 % du montant des travaux, soit:

$$\frac{26.017.434 \times 30}{100} = 7.805.230 \text{ F}$$

- 13

d'autre part, les honoraires à payer au Service des Ponts & Chaussées pour intervention dans ses travaux ..... 445.000 F  
soit au total ..... 8.250.230 F

- de signer avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer la convention d'emprunt et tous les actes nécessaires à la réalisation de celui-ci;

- d'inscrire chaque année au budget les ressources nécessaires à l'amortissement de cet emprunt./.

Adopté à l'unanimité.

Vu et autorisé  
Saint Denis le 2 janvier 1959  
R. Le Prefet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé = Bolotte